

L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU DE ST PAUL EN FORÊT

Réunion publique du 12 septembre 2024

Le contexte de l'élaboration du PLU



La pénurie d'eau du Pays de Fayence

Important épisode de sécheresse du printemps/été 2022



Déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021



Diminution des ressources en eau du Pays de Fayence



Manque d'eau



Approvisionnement en eau par bouteille ou camion-citerne



Impacts considérables sur l'aménagement du territoire du Pays de Fayence



Le constat établi par le Pays de Fayence

Extrait :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins.

Au niveau de la ressource, les climatologues prévoient des difficultés croissantes pour les ressources en eau en raison de la hausse des températures qui accélère l'évaporation, et de la baisse des précipitations annuelles. L'année 2022 et le début de l'année 2023 suivent pour l'instant cette tendance avec des températures globalement plus hautes et des précipitations globalement plus basses à l'exception du mois de décembre 2022.

Au niveau des besoins, la population permanente et touristique du Pays de Fayence est en augmentation. La croissance démographique a été forte au cours des dernières années avec d'ores et déjà environ 1000 logements autorisés mais non encore construits. La population touristique est également en augmentation sous l'effet notamment du développement des locations en ligne de maisons et d'appartements.

Le bilan besoins-ressources conclut que :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver.



1

Saint Paul est déficitaire en matière de ressource en eau :

- Les *besoins* sont estimés à **17,45** l/s
- La *ressource* est limitée à **17,01** l/s
- Soit un *déficit* de **26,4** l/min, de **1 584** l/h, de **38 016** l/j = **38m³/jour**

2

Les canalisations de transport d'eau jusqu'à St Paul sont sous-dimensionnées.

3

Les équipements de distribution d'eau sont sous-dimensionnés :

- bassin de stockage
- et diamètre de canalisations.



Conséquences : Le plan Marshall

Le 31/01/2023 le Pays de Fayence a adopté un plan d'actions dit « Plan Marshall » pour sécuriser l'alimentation en eau du Pays de Fayence

Extrait de la délibération :

Ce plan d'action se décompose en 5 axes de travail :

- *La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,*
- *La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,*
- *La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,*
- *La mobilisation de nouvelles ressources,*
- *L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.*

« pause de l'urbanisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau »

SCOT

PLU



Traduction du plan Marshall dans le SCOT du Pays de Fayence

Actions menées par le Pays de Fayence pour ne pas aggraver la situation : la révision du SCOT

La révision du SCOT a pour objectifs de :

- Adapter le territoire à la diminution de ses ressources en eau en agissant sur la croissance démographique, la programmation de nouvelles ressources et équipements ainsi que l'instauration d'une stratégie globale de l'économie d'eau ;
- Préserver le caractère rural des paysages et l'identité du territoire ;
- Adapter le SCOT aux nouveaux objectifs du SRADDET de la Région,
- Renforcer la résilience territoriale et accélérer la transition écologique en accord avec les nouvelles orientations du futur PCAET ;
- Engager une démarche de Zéro Artificialisation Nette, dans la continuité des ambitions du SCOT en vigueur, en priorisant le renouvellement urbain, la désimperméabilisation et l'intensification de la trame verte et bleue.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a quant à lui été débattu en Conseil communautaire le 28/06/2023.

Le PAS présenté correspond au travail mené depuis 2 ans par le comité de pilotage du SCOT qui rassemble 20 élus de toutes les communes. Il a fait l'objet d'importants échanges avec les personnes publiques associées.



Le PADD

Les orientations générales d'aménagement de St Paul doivent respecter le Plan Marshall : la « pause de l'urbanisation » est entérinée

Le règlement / zonage du PLU

Distinction entre :

- zones U urbaines à équiper dans un premier temps
- Zones 2AU à équiper dans un second temps et après réalisation des travaux sur le réseau de production et de distribution

Le Pays de Fayence demande aussi :

De préciser que seules les parcelles situées à moins de 100m linéaire seront évaluées comme « raccordables » au réseau d'eau potable (comme au réseau d'eaux usées) : distance maximale permettant de garantir le respect de la potabilité de l'eau.

(En référence au règlement sanitaire départemental)



1. Redimensionner les canalisations de transport de la ressource jusqu'à St Paul
2. Redimensionner le bassin de stockage et le diamètre des canalisations de distribution



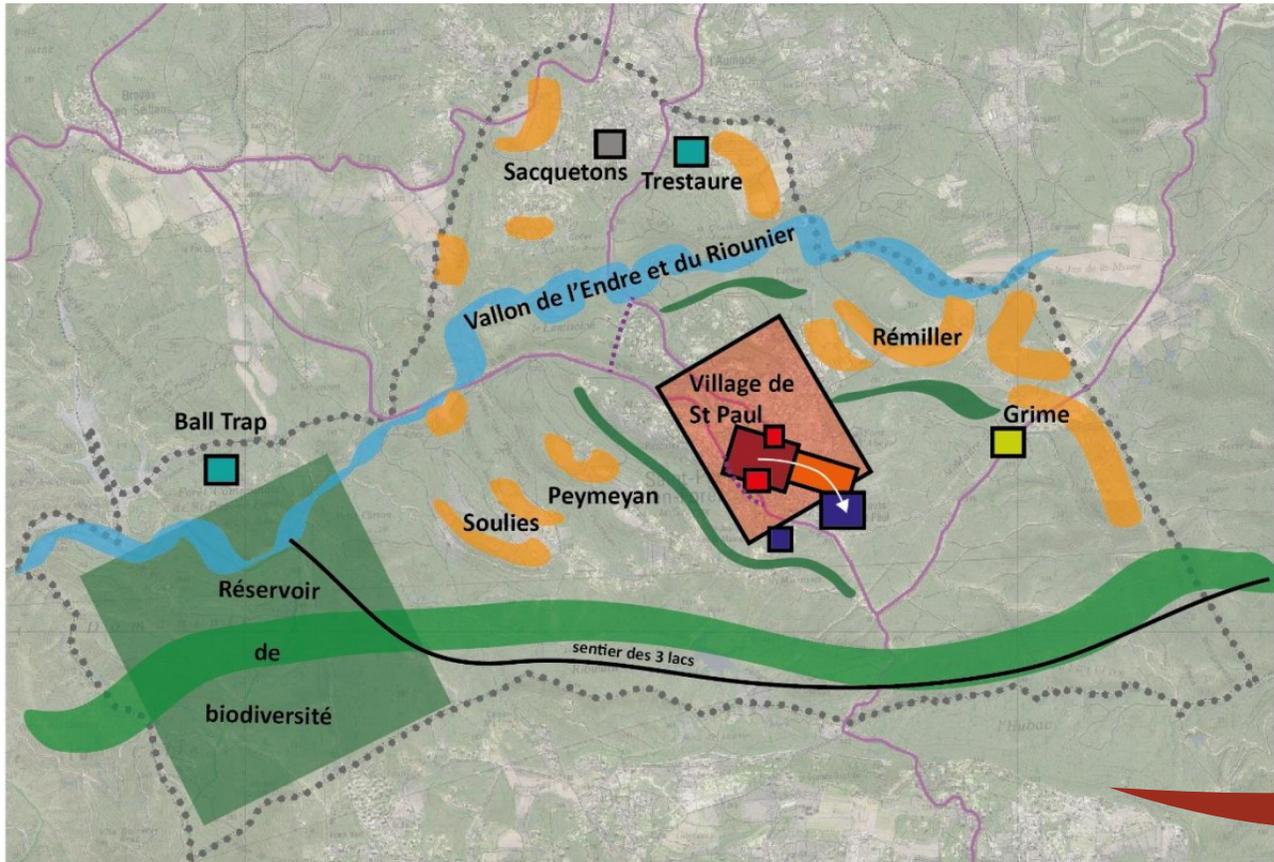
Les documents du PLU



Les documents du PLU : du projet à la traduction réglementaire

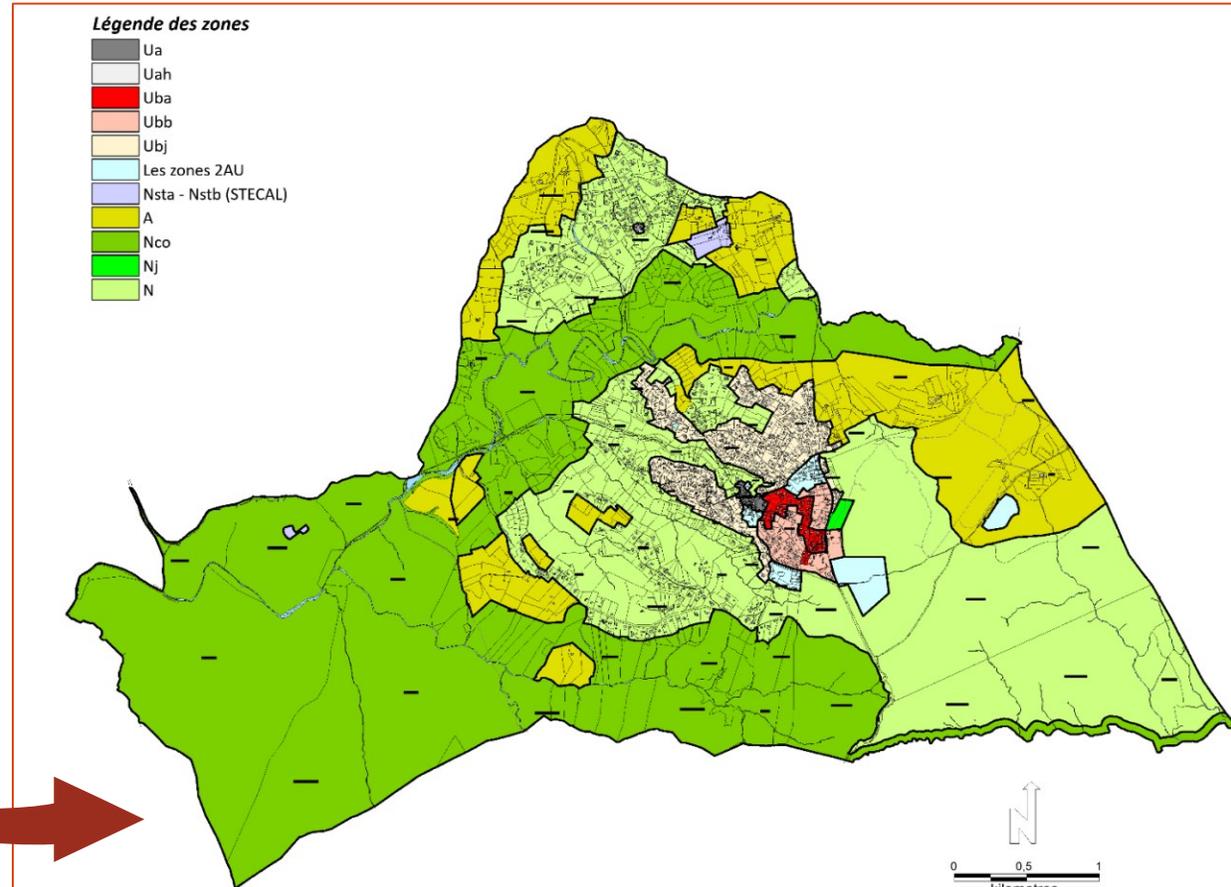
Le PADD

Projet d'aménagement et de développement durables
Débattu en conseil municipal



- Grandes orientations concernant le développement et la protection environnementale de la commune

Le ZONAGE réglementaire



- Sur fond parcellaire (cadastre)
- Concerne toutes les parcelles de la Commune

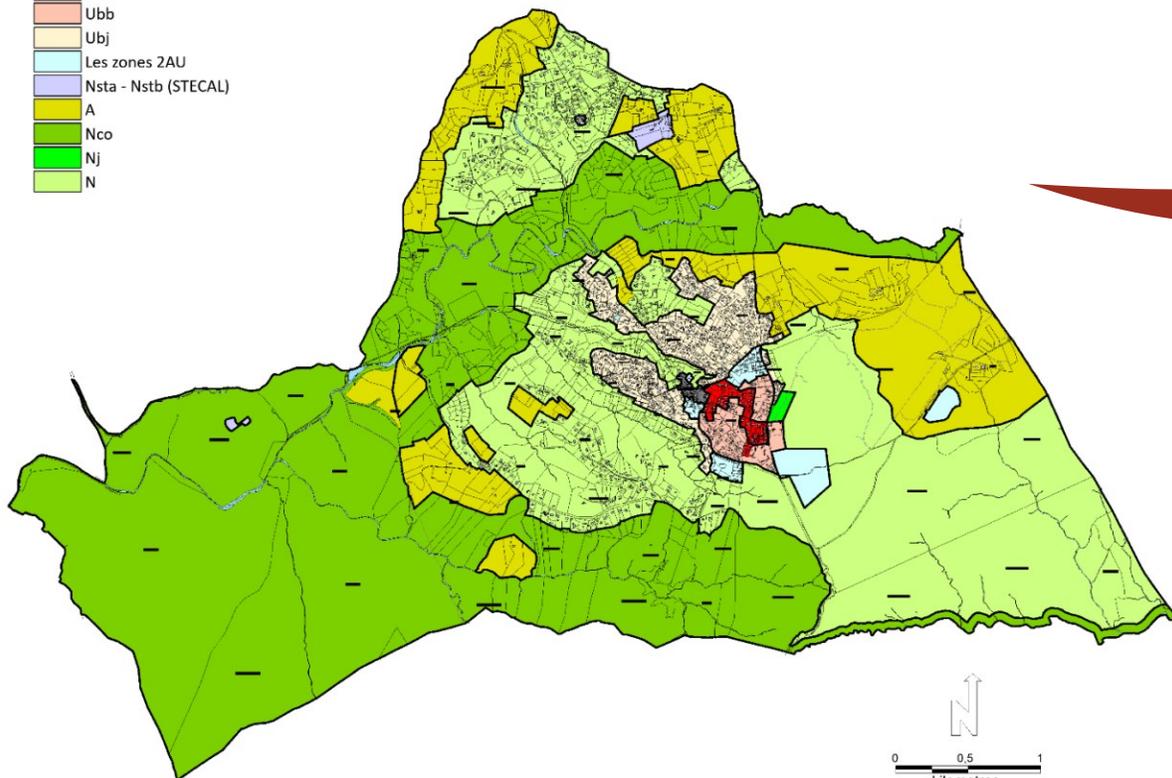


Les documents du PLU : le règlement du PLU

Le ZONAGE Pièce graphique

Légende des zones

Ua
Uah
Uba
Ubb
Ubj
Les zones 2AU
Nsta - Nstb (STECAL)
A
Nco
Nj
N



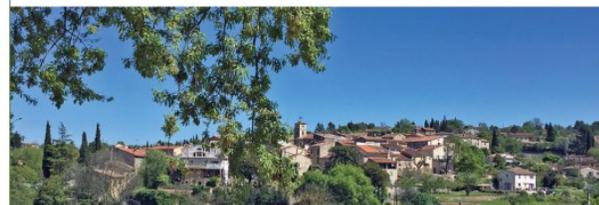
Le REGLEMENT Pièce écrite

Règlement

4.1.1

Règlement - partie écrite

PLU



Elaboration du PLU **Saint-Paul-en-Forêt**

Prescrite par DCM du 15/11/2012
Projet arrêté par DCM du 28/03/2024

Règles communes :

- Les dispositions communes

Règles pour chaque zone :

- Les zones urbaines U
- Les zones à urbaniser AU
- La zone agricole A
- Les zones naturelles N
- + STECAL en zone N

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

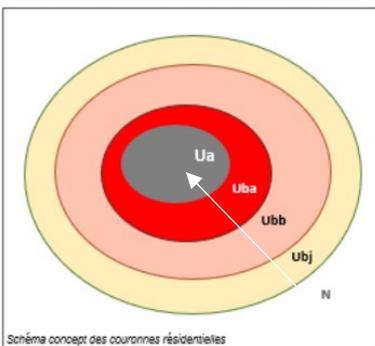


U

- **Les zones urbaines U :**

- **Zone Ua** : village
 - ✓ **Zone Uah** : hameau des Sacquetons
- **Zones Ub** : ensemble des couronnes résidentielles découpées en trois zones :
 - ✓ **Zone Uba** : première couronne résidentielle à Pincounillier, densité modérée
 - ✓ **Zone Ubb** : seconde couronne résidentielle densité faible
 - ✓ **Zone Ubj** : troisième couronne résidentielle, quartiers « jardins » où l'urbanisation est stabilisée.

Schéma concept du principe des « Couronnes résidentielles » :



AU

- **Les zones à urbaniser AU :**

Zones 2AU dites « fermées », non ouvertes à l'urbanisation :

- **Zone 2AUa** : Charlon
- **Zone 2AUb** : Pascaret
- **Zone 2AUc** : quartier entre rue Gourdon et l'ancienne route de Fayence
- **Zone 2AUd** : Vignes des Maures.
- **Zone 2AUe** : Les Hauts de St-Paul - Grime
- **Zone 2AUf** : Pôle équestre de Grime

A

- **La zone agricole A :**

- **Zone A**

N

- **Les zones naturelles et forestières N :**

- **Zone N**
 - ✓ **Secteur Nco** : secteur contribuant aux continuités écologiques
 - ✓ **Secteur Nj** dédié au parc sportif de plein air
- STECAL de la zone N:
 - ✓ **Nsta** : Camping « le Parc » (existant)
 - ✓ **Nstb** : « Ball trap » (existant)

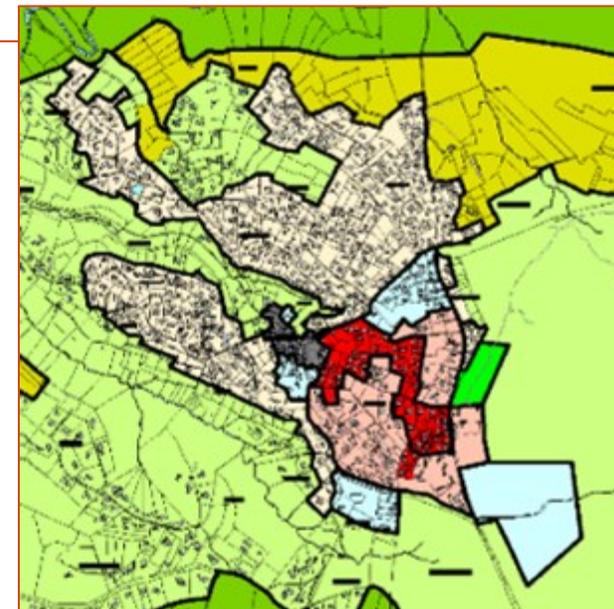
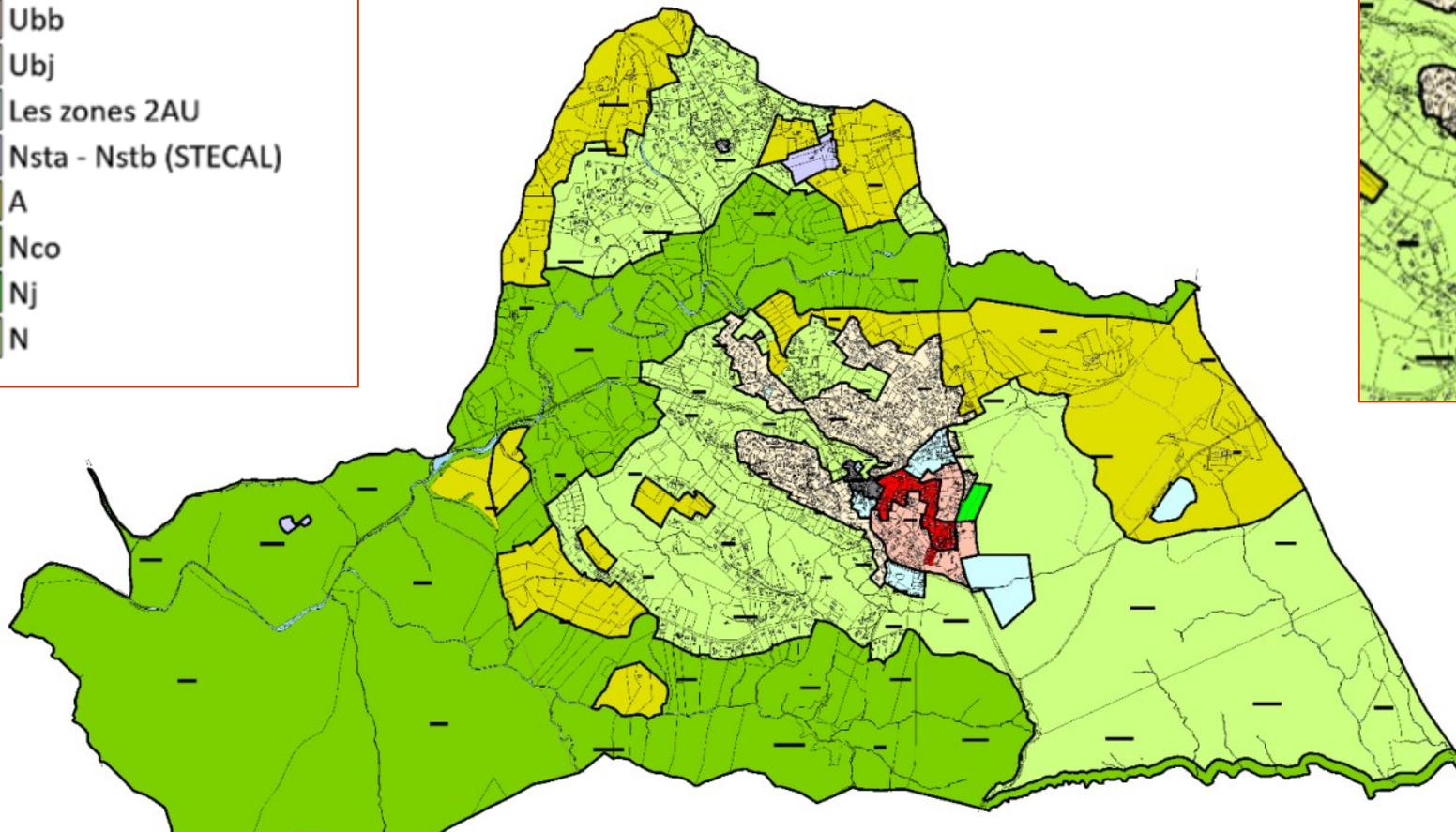


Les documents du PLU : le règlement, pièce graphique (le zonage)

Légende des zones

	Ua
	Uah
	Uba
	Ubb
	Ubj
	Les zones 2AU
	Nsta - Nstb (STECAL)
	A
	Nco
	Nj
	N

Le zonage simplifié



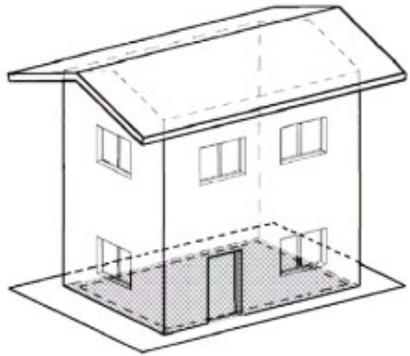
Zoom centre



Les documents du PLU : le règlement, pièce écrite



Emprise au sol



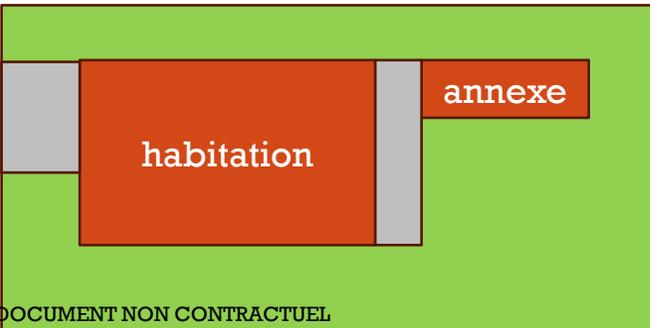
Exemple de règles en zones résidentielles :

	Emprise au sol des constructions	Coefficient de jardin <i>non imperméabilisé</i>
Uba	30%	50% dont 25% pleine terre
Ubb	T < 1000 m ² => 15% T > 1000 m ² => 10%	70% dont 35% pleine terre
Ubj	Extension des constructions 40% de l'emprise au sol existante Plafond : limité à 250 m ²	80% dont 40% pleine terre

 Coeff d'emprise au sol

 Coeff de jardin

 Imperméabilisation possible



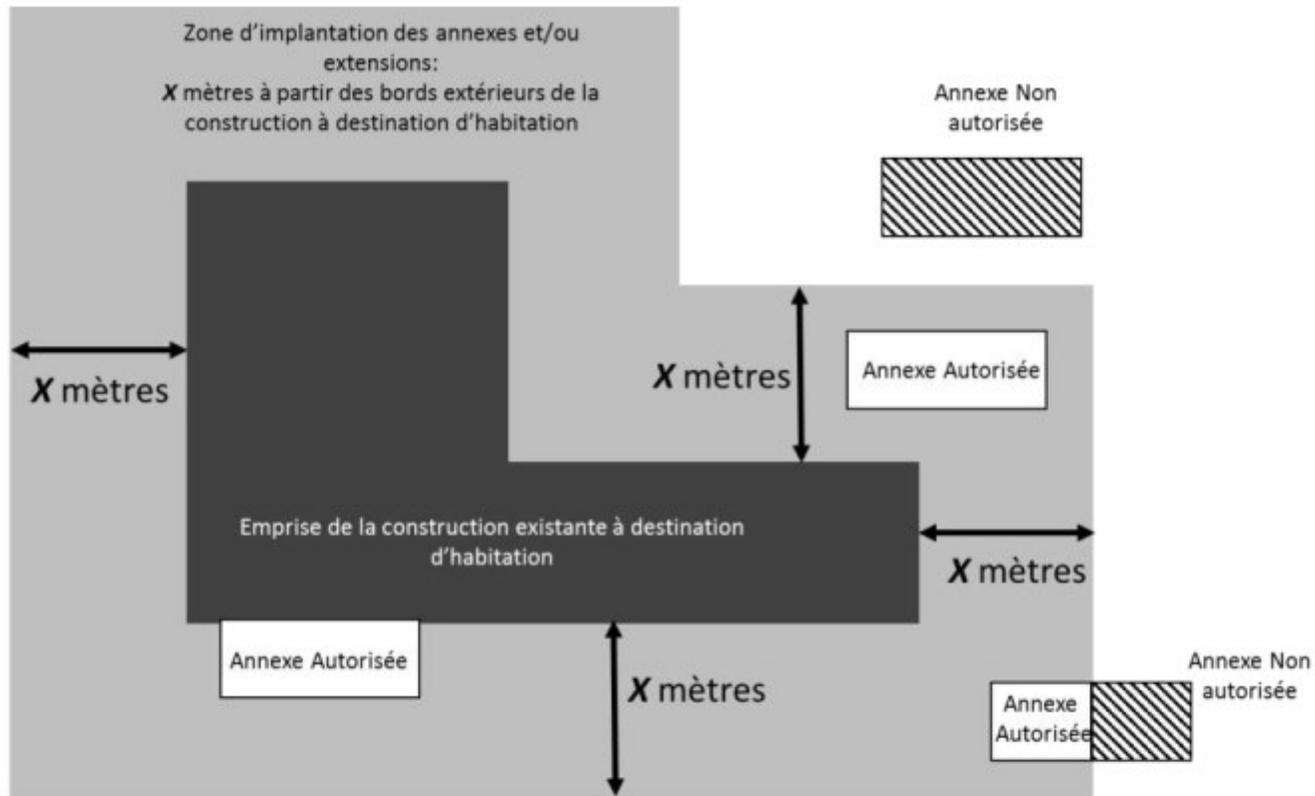
Terrasse et sols perméables : autorisés dans le coeff de jardin



Terrasse et sol non perméables : non autorisés dans le coeff de jardin



Les documents du PLU : le règlement, pièce écrite



Exemple de règles en zones A et N :

- Extensions limitées à 30m² de surface de plancher
- Jusqu'à 250m² de surface de plancher totale
- X = 20 mètres

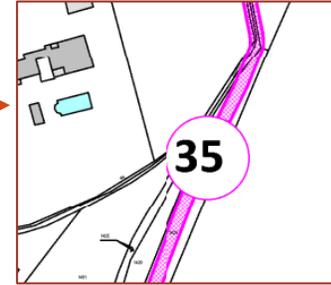
■ Emprise de la construction existante à usage d'habitation

■ Zone d'implantation à l'intérieur de laquelle les annexes et extensions sont autorisées.

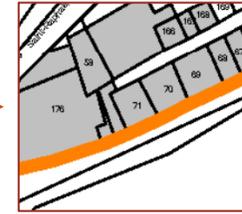


Les documents du PLU : zonage et prescriptions graphiques réglementaires

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Emplacements Réservés</i> <i>Voir le règlement correspondant dans les PGR : pièce 4.1.3 du PLU</i>	

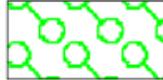


<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Linéaire de diversité commerciale</i> <i>Voir le règlement correspondant dans les PGR : pièce 4.1.3 du PLU</i>	



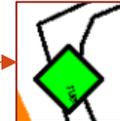
<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Structures paysagères à protéger</i> <i>Voir le règlement correspondant dans les PGR : pièce 4.1.3 du PLU</i>	



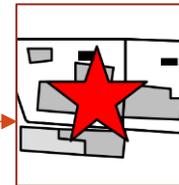
<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Espaces boisés classés</i>	



<i>Intitulé :</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Patrimoine bâti à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural</i> <i>Voir le règlement correspondant dans les PGR : pièce 4.1.3 du PLU</i>	



<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i> <i>définis par l'article R151-35° du code de l'urbanisme</i>	



<i>Intitulé</i>	<i>représentation graphique au zonage du PLU</i>
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'une restauration</i>	



Les documents du PLU : le rapport de présentation

Exemple de parcelle trop artificialisée :
Ce type d'aménagement des abords d'une construction ne sera plus autorisé

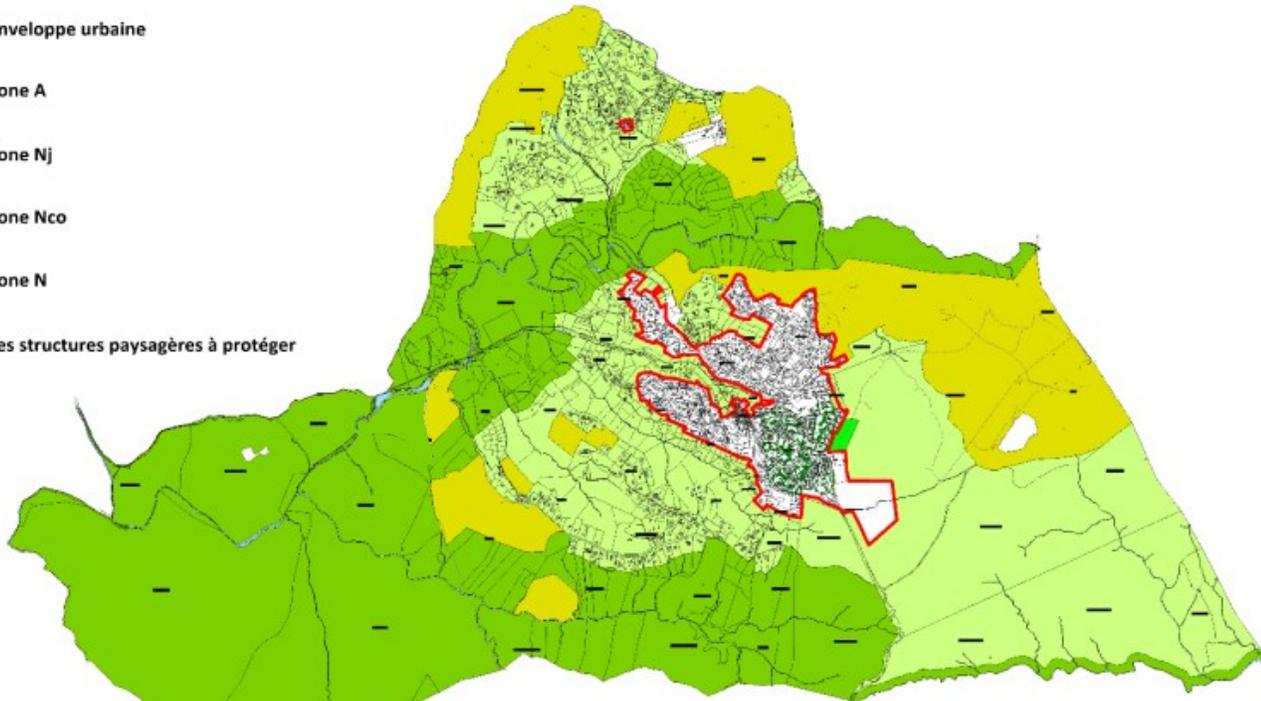


Exemple de parcelle ayant limitée son artificialisation :
Les espaces verts sont maintenus ; Exemple à suivre.



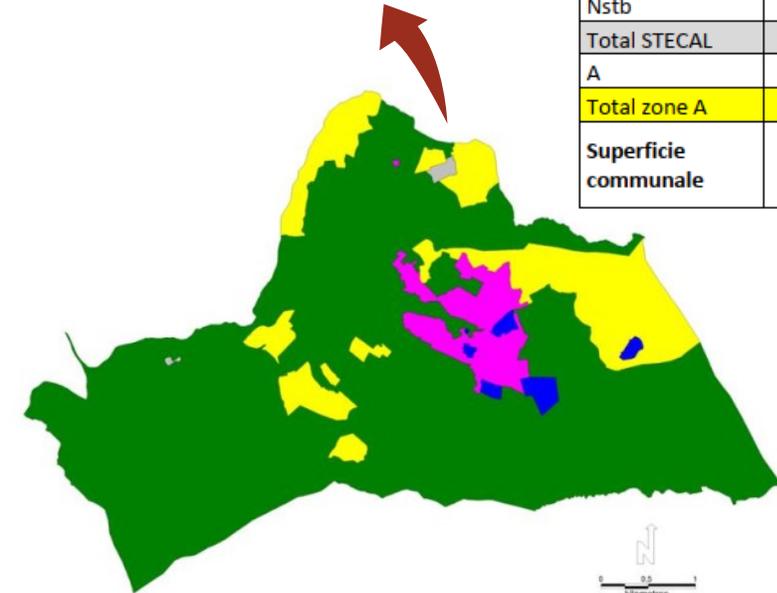
Une empreinte urbaine réduite

-  Enveloppe urbaine
-  Zone A
-  Zone Nj
-  Zone Nco
-  Zone N
-  Les structures paysagères à protéger



79% de zones Naturelles
15% de zones agricoles
5% de zones U
1% de zones AU

Zones du PLU	Superficie (en hectare)	Part du territoire
Ua	2,2	
Uah	0,4	
Uba	8,7	
Ubb	18,4	
Ubj	69,7	
Total zone U	99,4	4,9%
2AUa	0,2	
2AUb	1,4	
2AUc	4,3	
2AUd	3,1	
2AUe	10,5	
2AUf	3,6	
Total zone 2AU	23,1	1,1%
Nj	2,3	
Nco	946	
N	647,3	
Total zone N	1595,6	78,8%
Nsta	4,7	
Nstb	0,8	
Total STECAL	5,5	0,3%
A	302,4	
Total zone A	302,4	14,9%
Superficie communale	2026,0	100%



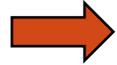
L'enquête publique



L'enquête publique : l'enquête dans le planning du PLU

Conseil municipal
« Arrêt du PLU »

28 mars 2024



Transmission du PLU aux administrations : observations à prendre en compte

Avril, mai, juin et juillet 2024

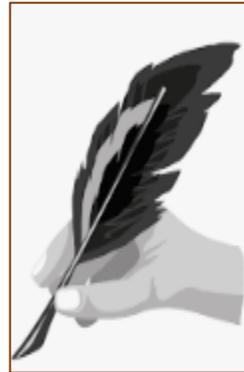


**ENQUETE
PUBLIQUE**

16 septembre



17 octobre



Registre d'enquête
+
Courriers / mails
+
Rencontre du
commissaire enquêteur

Le dossier
complet de PLU
+
les avis des
administrations

**VOTRE AVIS
NOUS INTERESSE**

1 mois



Conseil municipal
« Approbation
du PLU »

Décembre 2024

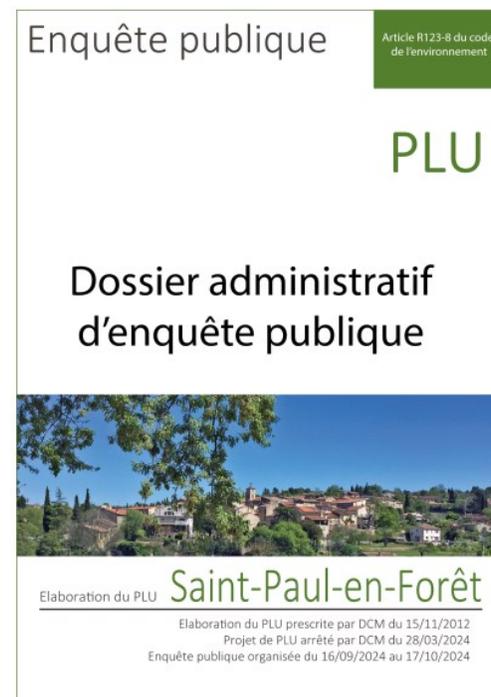
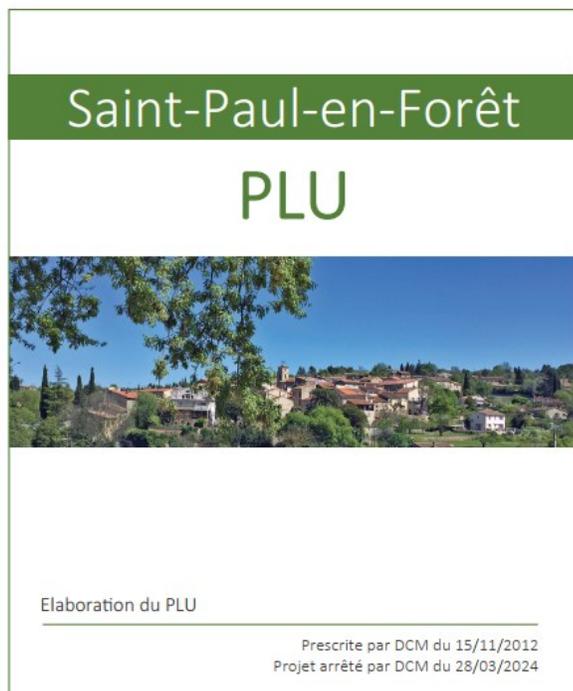


Reprise du PLU : prendre en compte les conclusions de l'enquête publique et des avis des administrations

Novembre 2024



L'enquête publique : les dossiers à consulter



PLU arrêté en conseil municipal du 28 mars 2024 :

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les OAP écologiques
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique (zonage)
- Les annexes

- Les actes administratifs
- Les pièces administratives
- Les avis des administrations reçues d'avril à juillet 2024
- La réponse de la Commune à ces avis



La réponse aux avis des administrations devra être prise en compte dans le PLU approuvé



Durée : du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle du conseil les :

- **Lundi 16 septembre 2024** de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- **Vendredi 20 septembre 2024** de 14h00 à 17h00
- **Mardi 1^{er} octobre 2024** de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 9 octobre 2024** de 14h00 à 17h00
- **Jeudi 17 octobre 2024** de 16h à 19h00 (clôture de l'enquête).



L'enquête publique : où écrire ses observations ?

Durée : du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00

À compter du **lundi 16 septembre 2024 à 9h00** et jusqu'au **Jeudi 17 octobre 2024 à 19h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie
- Par **courrier** à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « *Enquête publique-PLU* » Mairie, 154 Place du Champ de Foire 83440 SAINT PAUL EN FORET
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le **site internet** :
<https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet>
- Par **courrier**, à l'adresse suivante : enquetepubliquespf@registredemat.fr



L'enquête publique : publicité



- Affiches jaunes
- Insertion presse J-15 et J+8
- Site internet de la mairie
- Registre dématérialisé
- Documents en mairie + en ligne



<https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet>

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT

Par arrêté n°AG-2024/06 en date du 30 juillet 2024, le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'évaluation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul-en-Forêt. L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité administrative n° 2024AAR-CA27/3686 a été émis le 13 juin 2024. Cet avis et la réponse de la commune à cet avis sont inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de SAINT-PAUL-EN-FORÊT du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 9h00 au JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 19h00.

Une réunion publique d'information sera programmée avant le début de l'enquête publique. Les modalités d'organisation de cette réunion seront précisées par voie d'affichage en mairie, sur les réseaux sociaux communaux.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilleter sur mobile, côté et paginé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de SAINT-PAUL-EN-FORÊT et consultable pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet> du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00.

Un portail informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 et jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et compiler éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique-PLU » Hôtel de Ville, 154 Place du Champ de Foire 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquetepubliquespl@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle du conseil (accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 1er octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 17 octobre 2024 de 16h à 19h00 (clôture de l'enquête).

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, « Enquête publique PLU » Hôtel de Ville, 154 Place du Champ de Foire 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT, ou par téléphone au 04 94 30 08 80

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLU

Par arrêté n°AG-2024/06 en date du 30 juillet 2024, le Maire de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité administrative n° 2024AAR-CA27/3686 a été émis le 13 juin 2024. Cet avis et la réponse de la commune à cet avis sont inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Paul-en-Forêt du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 9h00 au JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 19h00.

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLU

Par arrêté n°AG-2024/06 en date du 30 juillet 2024, le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 15 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité administrative n° 2024AAR-CA27/3686 a été émis le 13 juin 2024. Cet avis et la réponse de la commune à cet avis sont inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Paul-en-Forêt du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 9h00 au JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 19h00.

Une réunion publique d'information sera programmée avant le début de l'enquête publique. Les modalités d'organisation de cette réunion seront précisées par voie d'affichage en mairie, sur les réseaux sociaux communaux.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilleter sur mobile, côté et paginé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de SAINT-PAUL-EN-FORÊT et consultable pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet> du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00.

Un portail informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 et jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et compiler éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique-PLU » Hôtel de Ville, 154 Place du Champ de Foire 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-saintpaulenforet>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquetepubliquespl@registredemat.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle du conseil (accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) aux jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 1er octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 17 octobre 2024 de 16h à 19h00 (clôture de l'enquête).

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, « Enquête publique PLU » Hôtel de Ville, 154 Place du Champ de Foire 83440 SAINT-PAUL-EN-FORÊT, ou par téléphone au 04 94 30 08 80

Saint-Paul-en-Forêt

PLU

Elaboration du PLU

Prescrite par DCM du 15/11/2012
Projet arrêté par DCM du 28/03/2024